



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 29020

Texte de la question

M. Jean-Michel Couve * appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'état alarmant de la formation actuelle de masso-kinésithérapie. Actuellement, les kinésithérapeutes débutants se détournent de l'activité salariée, en raison des conditions de travail très difficiles et des salaires peu motivants. La cause essentielle à cette situation alarmante est à rechercher dans les conditions d'études en kinésithérapie. Le diplôme en cette discipline n'est pas reconnu sur le plan universitaire, et sur le plan professionnel, il l'est simplement comme une formation de niveau bac + 2, alors que celle-ci porte sur une période de trois années auxquelles s'ajoute au moins une année de préparation obligatoire. Une réorganisation des stages comprenant une amélioration de l'encadrement, une meilleure préparation au diplôme d'État, le remboursement des frais de déplacement pour les stages éloignés de l'institut et une définition légale d'obtention d'indemnités compensatoires devrait par ailleurs être mise à l'étude. Enfin, il est inacceptable que les étudiants en kinésithérapie n'aient pas les mêmes droits sociaux que les autres étudiants. Une harmonisation du système des bourses sociales du ministère de la santé avec celui de l'éducation nationale, à savoir critères identiques d'attribution, alignement du montant, automaticité, serait donc légitime. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire part des mesures qu'il envisage de prendre en matière de réforme des études de kinésithérapie.

Texte de la réponse

Les représentants de la Fédération nationale des étudiants en kinésithérapie (FNEK) ont régulièrement été reçus au cours de l'année 2003 par les services du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées. Plusieurs réponses ont d'ores et déjà été apportées à leurs demandes. Ainsi, des réunions avec les services du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ont abouti à une lettre émanant de ce ministère, en date du 30 janvier 2003, demandant au directeur du CROUS de rappeler à tous les responsables des CROUS que les étudiants des formations paramédicales ont droit à l'ensemble des prestations et services des œuvres universitaires et de prendre, le cas échéant, toutes mesures utiles pour faciliter l'accès des intéressés au bénéfice de l'ensemble de ces droits. Par ailleurs, les services du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées ont travaillé à l'harmonisation des conditions d'attribution des bourses sur tout le territoire ainsi qu'à l'uniformisation des cartes d'étudiant délivrées aux étudiants inscrits en instituts de formation paramédicale (circulaire DGS/SD2C N° 2003/259 du 28 mai 2003). Certaines propositions ont également déjà été faites aux représentants de la FNEK en vue d'une indemnisation des stages sous conditions. Enfin, s'agissant du contenu de la formation en masso-kinésithérapie, il convient de préciser qu'il ne pourra être réorganisé qu'à partir de la future première année des études de santé. La FNEK a participé aux travaux de la commission pédagogique nationale de la première année des études de santé, présidée par monsieur Debouzie, qui a tout récemment rendu ses conclusions. Ces propositions sont actuellement étudiées par les services des ministères concernés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Couve](#)

Circonscription : Var (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29020

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8919

Réponse publiée le : 3 février 2004, page 897